L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 27 JUILLET 1882.

TITRES DES LOIS

et des résolutions conjointes et concurrentes votées par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à la session régulière de 1882, avec la date de l'approbation et de la promulgation.

No 1—Résolution conjointe pour la nomination d'un comité pour visiter les institutions charitables.
Approuvé le 23 mai 1882;
Promulgué le 24 mai 1882.

No 2 — Résolution conjointe demandant au Congrès une allocation pour les levées, remerciant le président Arthur pour ses suggestions à cet effet, et le secrétaire de la guerre, Lincoln, pour sa générosité aux inondés.
Approuvé le 23 mai 1882;
Promulgué le 24 mai 1882.

No 3—Résolution concurrente relative à la répartition des salles dans la Maison d'Etat.
Approuvé le 26 mai 1882;
Promulgué le 27 mai 1882.

No 4—Loi pour autoriser les femmes, à la discrétion, pour une cause quelconque, de la communauté de biens, à accepter la communauté de biens et acquêts sous bénéfice d'inventaire, de même manière et avec les mêmes bénéfices et avantages qui reviennent aux héritiers à qui la loi permet d'accepter une succession sous bénéfice d'inventaire.
Approuvé le 30 mai 1882;
Promulgué le 31 mai 1882.

No 5—Loi faisant une allocation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour payer les frais actuels de voyage et le paiement des membres, les salaires des officiers et des employés, et toutes autres dépenses de la dite assemblée, commençant le 8 mai 1882.
Approuvé le 2 juin 1882;
Promulgué le 3 juin 1882.

No 6—Résolution relativement à la vente de la Maison d'Etat connue sous le nom de l'Hôtel St-Louis.
Approuvé le 2 juin 1882;
Promulgué le 3 juin 1882.

No 7—Résolution offrant une bienvenue cordiale au général Rufino Barrios, président de la République du Guatemala.
Approuvé le 5 juin 1882;
Promulgué le 6 juin 1882.

No 8—Résolution concurrente invitant les Sénateurs et les Représentants de la Louisiane au Congrès à solliciter et obtenir une allocation pour dégager le Bayou Plaquemine des amoncellements de bois qui en obstruent le lit.
Approuvé le 9 juin 1882;
Promulgué le 10 juin 1882.

No 9—Résolution concurrente pour la nomination d'un comité réuni des deux chambres pour s'assurer de l'exactitude du paiement des "Bons Bendel" et pour leur annulation.
Approuvé le 12 juin 1882;
Promulgué le 13 juin 1882.

No 10—Loi intitulée Loi pour déterminer certaines travaux d'utilité publique.
Approuvé le 12 juin 1882;
Promulgué le 13 juin 1882.

No 11—Loi pour amender et remettre en vigueur la section huit cent soixante cinq des statuts revisée de la Louisiane.
Approuvé le 14 juin 1882;
Promulgué le 15 juin 1882.

No 12—Loi relative à la complicité dans les félonies (compounding felonies)
Approuvé le 14 juin 1882;
Promulgué le 15 juin 1882.

No 13—Loi pour amender et remettre en vigueur l'article mille sept cent cinquante deux du Code Civil revisé de l'Etat de la Louisiane, relatif aux biens qui peuvent être donnés au mari ou à la femme, en cas de second mariage, par un parent d'autre épouse.
Approuvé le 15 juin 1881;
Promulgué le 16 juin 1882.

No 14—Loi pour prévenir tout délit sur les terres affectées à l'entretien des écoles publiques et désignées sous le nom de "deslèmes Sections", et pour décréter des peines pour la violation des dispositions de ce code.
Approuvé le 16 juin 1882;
Promulgué le 17 juin 1882.

No 15—Loi pour autoriser les juges de district à émettre, en chambre, certains ordres dans les affaires de succession.
Approuvé le 20 juin 1882;
Promulgué le 21 juin 1882.

No 16—Résolution concurrente pour nommer un comité réuni des deux chambres pour instituer une enquête au sujet de l'administration des affaires de l'Université de l'Etat de la Louisiane et de l'Agricultural and Mechanical College à Baton Rouge.
Approuvé le 20 juin 1882;
Promulgué le 21 juin 1882.

No 17—Loi pour pourvoir au paiement des warrants du Fonds de Dépenses Indéterminées, moitié par moitié, et pour décréter certaines peines pour la violation des dispositions de cette loi.
Approuvé le 21 juin 1882;
Promulgué le 22 juin 1882.

No 18—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article 2355 du Code Civil.
Approuvé le 21 juin 1882;
Promulgué le 22 juin 1882.

No 19—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article trois mille vingt-sept de l'institutes mille trente-huit du Code Civil révisé de l'Etat de la Louisiane, relatifs aux procurations.
Approuvé le 22 juin 1882;
Promulgué le 23 juin 1882.

No 20—Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, pourvoir au gouvernement et à l'administration des affaires de la dite ville, et abroger toutes lois incompatibles avec les dispositions de la présente.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 21—Loi pour amender la loi No 47 de 1880 intitulée: "Loi pour pourvoir au paiement des traitements des greffiers-greffiers, des commis aux archives, des sténographes et des autres employés des Cours civiles et criminelles de district et de la Cour d'appel de la paroisse d'Orléans."
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 22—Loi pour créer un juge additionnel pour le douzième district judiciaire.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 23—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 22 approuvée le 22 mars 1880, intitulée "Acte pour amender et décréter à nouveau la section 1991 des Statuts révisés de la Louisiane," (trente jours d'avis public ayant été donnés, conformément à l'article 48 de la Constitution, de l'intention de présenter cet acte).
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 24—Loi pour amender et décréter à nouveau la section sept cent quatre vingt-dix des Statuts Révisés.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 25—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article 99 du Code Civil.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 27 juin 1882.

No 26—Loi pour pourvoir à la manière dont les corporations peuvent augmenter leur capital et pour mettre à exécution l'article 239 de la Constitution.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 27—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article 1118 du code de Procédure.
Approuvé le 23 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 28—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 3943 des Statuts Révisés de 1870, relat. à la présence des témoins dans les affaires civiles.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 29—Loi pour abroger l'acte No 93 de la session régulière de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, de l'année 1880, approuvé le 10 avril 1880, intitulé: "Acte pour mettre à exécution l'article 239 de la Constitution.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 30—Loi pour abroger un acte intitulé "Acte pour incorporer la *Shreveport Bridge Company* et pour autoriser la compagnie à émettre ses bons et à construire un chemin de la Rivière Rouge, en traversant Red Chute, jusqu'aux collines, dans la paroisse Bossier, à percevoir un droit de péage pour l'usage dudit chemin, et pour d'autres objets. Approuvé le 15 août 1872.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 31—Loi relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 32—Loi pour améliorer la navigation des bayous et des rivières dans l'Etat.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 33—Loi établissant un privilège sur les troncs d'arbres et les bois de forêts en faveur de la personne qui avance de l'argent ou fournit des provisions pour permettre à un tiers de couper, transporter ou mettre à flot ces troncs d'arbres ou bois de forêts.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 34—Loi établissant que c'est un délit (mis demeanor) de vendre ou de mettre en vente, d'exploiter ou de placer sur le marché, pour être vendus, des sucres ou des mélasses falsifiés au moyen de la glucose, ou toute autre substance étrangère, et de déclarer le fait par une estampille sur les colis.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 35—Loi remettant l'article 338 du Code de Procédure relatif aux causes de récusation des juges.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 36—Loi pour amender les sections 3 et 8 de l'Acte No 105 de la session régulière de 1878, intitulé "Acte pour incorporer et faciliter la construction du chemin de fer New Orleans, Texas and Colorado."
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 37—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 3579 des Statuts Révisés de 1870 relative aux bons d'indemnité.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 38—Loi pour mettre à exécution les dispositions de l'article 246 de la Constitution de l'Etat, pour pourvoir à la fusion des compagnies de chemins de fer organisées en vertu des lois de cet Etat avec des compagnies de chemin de fer organisées en vertu des lois des autres Etats et pour établir les conditions de cette fusion.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 39—Loi pour protéger la vie et prévenir les accidents sur les trains et les wagons des compagnies de chemins de fer dans l'Etat.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 40—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1 de la loi 14 de 1877, intitulée "Loi pour pourvoir à la façon dont il sera disposé des débris, tribut, vidanges et animaux morts dans les limites des paroisses de Jefferson, d'Orléans et de de St-Bernard, et pour pourvoir à la façon dont il sera disposé des débris rejetés par les abattoirs et des animaux morts dans les dites paroisses.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 41—Loi intitulée loi pour permettre aux Jury de Police des paroisses et des corporations municipales, la paroisse d'Orléans exceptée, d'imposer une taxe annuelle à l'effet d'accomplir les institutions publiques, conformément à l'article 209 de la Constitution.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 28 juin 1882.

No 42—Loi pour exempter les opérateurs de télégraphe, dans tout l'Etat, du service du jury, et dans les affaires civiles et dans les affaires criminelles.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 43—Loi relative aux pouvoirs et devoirs des greffiers des Cours de District et de leurs députés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée.
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 44—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections dans (3) et trois (3) de la loi soixante six (66) approuvée le 31 mars de l'année mil huit cent soixante quatre et ce intitulée: "Loi pour permettre aux planteurs, fermiers, marchands, commerçants et autres de donner un nantissement de mettre en gage le coton, le sucre et autres produits agricoles, entre les mains des marchands, facteurs et autres; et de confirmer un gage en opérant un transport au moyen d'un connaissement ou d'un reçu de porteur, par l'intermédiaire de la poste ou du porteur."
Approuvé le 26 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 45—Loi rappelant l'Acte No 72 de l'Assemblée Générale de 1880, approuvé le 7 avril 1880, intitulé: "Acte pour conférer au Gouverneur le pouvoir de contracter avec un avocat spécial devant être employé dans certaines affaires pendantes devant la Cour Suprême des Etats-Unis", approuvé le 7 avril 1880.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 46—Loi pour pourvoir à la nomination d'un gardien de la Maison d'Etat et de son emplacement, ainsi que d'un garde de nuit de ceux ci, et pour prescrire leurs devoirs, fixer leur traitement, autoriser l'emploi d'autres aides nécessaires et limiter la somme à payer pour ce travail.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 47—Loi pour autoriser le paiement du traitement de feu Louis A. Wiltz, Gouverneur de la Louisiane, pendant sa dernière maladie.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 48—Loi faisant une allocation afin de payer ce que l'Etat reste devoir pour impressions publiques du 1er janvier 1882 au 30 juin 1882.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 49—Loi pour prescrire la façon dont les villes et villages pourront obtenir des chartes ou actes d'incorporation.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 50—Loi imposant aux Notaires de la paroisse d'Orléans le devoir de faire relier leurs registres d'acte; décrétant une amende et une suspension de fonctions pour infraction à cet acte, et imposant au gardien des archives notariés et à l'avocat de District le devoir d'en mettre en vigueur les dispositions: les trente jours de notice publique de l'intention de présenter cet acte, ayant été donnés comme il est prescrit par l'article 48 de la Constitution
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 51—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 2275 du Code Civil Révisé de la Louisiane.
Approuvé le 28 juin 1882;
Promulgué le 29 juin 1882.

No 52—Loi pour venir en aide à William S. Maintosh comme juge de paroisse de la paroisse de Richland, et pour établir le mode de paiement.
Approuvé le 29 juin 1882;
Promulgué le 30 juin 1882.

No 53—Loi pour allouer à l'Hôpital de Charité de la Nile-Orléans le revenu provenant de la taxe sur les ventes à l'encan et pour pourvoir au moyen de la percevoir.
Approuvé le 29 juin 1882;
Promulgué le 30 juin 1882.

No 54—Loi pour venir en aide à William Toehey, de la paroisse d'Orleans, et pour établir le mode de paiement.
Approuvé le 29 juin 1882;
Promulgué le 30 juin 1882.

No 55—Loi pour venir en aide à Mme Harriet S. Hardee, veuve de feu Thomas S. Hardee, ingénieur en chef de l'Etat.
Approuvé le 29 juin 1882;
Promulgué le 30 juin 1882.

No 56—Résolution conjointe, autorisant l'Auditeur à émettre des warrants sur le No de de Levée et de drainage en paiement des dépenses en courues, pour venir en aide aux victimes de l'inondation.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 1er juillet 1882.

No 57—Loi pour pourvoir à la nomination d'un employé additionnel au Bureau du Contrôleur des Aliénations de la paroisse d'Orléans, pour établir les devoirs dudit employé, pour fixer le temps pendant lequel il gardera son emploi, pour fixer son traitement et pourvoir au paiement du dit traitement.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 1er juillet 1882.

No 58—Loi intitulée Acte pour autoriser la ville de la Nile-Orléans à recevoir le paiement de ses bons au circulation et à les renouveler, hormis les bons à prime; pour établir le taux d'intérêt sur les bons ainsi renouvelés, et pour autoriser la levée d'une taxe pour acquitter ledit intérêt.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 1er juillet 1882.

No. 59—Loi pour pourvoir à un nouvel assèchement des terres inondées ou autres propriétés atteintes par l'inondation.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 60—Loi faisant une allocation destinée à payer le dédit (dû par l'Etat pour les sommes mil huit cent quatre vingt, mil huit cent quatre-vingt-un, mil huit cent quatre vingt-deux.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 61—Loi pour rappeler les sections (3) trois et (7) sept de l'acte No 120, approuvé le 10 avril 1880.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 62—Loi pour amender et décréter à nouveau l'Acte No 103, approuvé le 17 mars 1866, intitulé: Acte fondant un Asile de Solitude en Louisiane, et y attribuant une subvention, payable sur les revenus des années 1883 et 1884.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 63—Loi faisant des allocations pour acquitter les dépenses du chemin de fer du Pontchartrain, pour payer l'intérêt de la dette publique, entretenir les écoles et subvenir aux charites publiques dans l'Etat de la Louisiane, pour l'exercice financier commençant le 1er juillet 1882 et se terminera le 30 juin 1883, et durant l'année qui commencera le 1er juillet 1883 et se terminera le 30 juin 1884.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 64—Loi pour pourvoir au paiement des salaires des employés de la prison de la paroisse d'Orléans, pour la Ville de la Nile-Orléans.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 65—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article 2 de la loi intitulée "Acte pour établir dans la ville de la Nile-Orléans une Université pour l'éducation des personnes de couleur, et pour pourvoir à une bonne administration de la dite Université.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 66—Loi ordonnant aux collecteurs de taxes dans tout l'Etat de transmettre une liste, par wards, de toutes les personnes soumises au paiement d'une taxe de capitation, aux Bureaux d'Ecoles de leurs paroisses respectives, le premier samedi d'octobre de chaque année, et de transmettre auxdits Bureaux, une liste de tous les polls par wards, indiquant les personnes qui ont payé et celles qui n'ont pas payé ladite taxe de capitation, le premier samedi de février de chaque année, et assignant les raisons pour lesquelles il n'est pas perçu ladite taxe de capitation.
Approuvé le 30 juin 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 67—Loi pour affranchir les héritiers de propriétés confondues de l'obligation de payer des taxes, de quelque nature qu'elles soient, dans sur lesdites propriétés à l'époque où elles leur sont rendues, conformément à l'article 27 de la Constitution.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 3 juillet 1882.

No 68—Loi pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise de son autorité, à prélever et percevoir tous les ans, à partir de 1882, une taxe de cinq (5) mills au plus sur toutes les propriétés imposables, en sus de la taxe de dix mills autorisée par la Constitution de 1879 et de la taxe requise par la loi des bons à primes; à payer l'intérêt annuel sur tous les bons de la ville, hormis les bons à primes; à pourvoir à l'emploi de l'excédant de la dite taxe comme fonds d'amortissement; à prescrire des pénalités pour la violation de cette loi, et pour d'autres objets.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 5 juillet 1882.

No 69—Loi pour fixer et régler les contributions à la station de la Quarantaine du Mississipi, pour y abolir un gage et en prévoir un nouveau inspecteur, au profit du Bureau de Santé, et pour pourvoir à la perception des dites contributions au moyen de la saisie provisoire.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 5 juillet 1882.

No 70—Loi amendant les sections 3, 4, 7, 24, 27 et 31 de l'Acte No 23 de l'Assemblée Générale de 1877, intitulé "Acte pour régler l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane; pour imposer certaines pénalités; pour rapporter les sections de Statuts Révisés, de la section douze cent dix-sept, inclusivement, à la section douze cent quatre-vingt-dix-sept, inclusivement, et pour rappeler l'Acte No 6 des actes de 1870, intitulé "Acte pour régler l'éducation publique dans l'Etat de la Louisiane et la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour préserver un revenu à cet effet."
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 6 juillet 1882.

No 71—Loi pour augmenter le nombre des juges dans le premier district judiciaire.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 72—Loi ordonnant le transport de balances non dépensées, allouées par l'acte No 69, lois de 1880, et pour pourvoir à leur distribution.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 73—Loi relative à la distribution des fonds provenant des taxes perçues annuellement sur toutes les propriétés imposables pour l'entretien et la réparation des levées.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 74—Loi pour venir en aide à John H. Tatum, de la paroisse Jackson.
Approuvé le 1er juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 75—Résolution conjointe pour pourvoir au transfert du surplus de fonds d'intérêts, pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, au fonds général.
Approuvé, le 1er juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 76—Loi proposant de soumettre aux électeurs de l'Etat certains amendements aux articles de l'ordonnance de la dette d'Etat de la Constitution de mil huit cent soixante-dix-neuf (1879), qu'elle accepte ou repousse.
Approuvé, le 1er juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 77—Loi relative à l'intérêt des bons consolidés d'Etat, et établissant le moyen de le payer, à partir du 1er janvier 1880 jusqu'au 1er janvier 1885 inclusivement, au fur et à mesure des échéances.
Approuvé, le 1er juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 78—Loi relative à l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane; pour amender l'Acte No 20 approuvé le 20 mars 1878; pour permettre à ladite Association d'opérer un règlement avec ses actionnaires; pour permettre aux dits actionnaires de se libérer et d'affranchir leurs propriétés des actions et des hypothèques dont elles sont grevées, pour imposer au président et aux directeurs certains devoirs et leur attribuer certains pouvoirs au sujet dudit règlement.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgé le 7 juillet 1882.

No 79—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 1, 2 et 3 de l'acte No 60, de la session régulière de 1879, intitulé "Acte pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux utiles dans l'Etat de la Louisiane.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 80—Loi pour amender et décréter à nouveau la seconde section d'un acte intitulé: "Acte pour établir un système général de bureaux de vote dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 81—Loi intitulée Acte pour autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à vendre ou à céder à bail la franchise ou le droit de passage aux chemins de fer (du parc Elysées), ou autres propriétés, dont le prix payé sera appliqué à des travaux d'améliorations publiques, d'un caractère permanent tels que pavage de rues, embellissement de parcs, etc.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 82—Loi définissant et punissant l'falsification des drogues, des articles d'alimentation, de boisson, pourvoyant à l'estampille des articles manufacturés, vendus ou offerts en vente dans cet Etat, et prescrivant les peines pour la violation de ces, et spécifiant certaines devoirs au Bureau de Santé, relatifs aux échantillons, à l'analyse d'iceux et aux amendes y attachées.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 83—L'amendant et décrétant à nouveau la section première du Acte No 116, approuvée le 30 avril 1877, intitulé "Acte pour interdire aux propriétaires de buvettes, salons de rafraichissements, cabarets et certaines autres de donner des liqueurs enivrantes à des mineurs, et prescrivant des pénalités pour la violation des dispositions de cet acte.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 84—Loi concédant un droit de passage sur toute terre, propriété de l'Etat de la Louisiane, à toute personne, compagnie ou corporation qui voudrait construire ou prolonger un chemin de fer en cet Etat.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 7 juillet 1882.

No 85—Loi étendant les pouvoirs et les devoirs du Bureau de Santé de la Ville de la Nouvelle-Orléans; requérant l'inspection de toutes les habitées, de tous les terrains situés dans les limites de la ville, exigeant la propreté et une quantité d'eau suffisante en tous lieux; décrétant des amendes et des pénalités pour violation des dispositions de cet acte; pourvoyant à sa mise en vigueur et à la remise au Bureau de Santé des sommes perçues comme amendes.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 86—Loi requérant les Banques inactives par charter, sous l'autorité de l'Etat de la Louisiane, de publier des relevés trimestriels assermentés de leur situation.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 87—Loi pour amender la section 924 des Statuts Revisées de 1870.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 88—Résolution concurrente relative à une donation de terre faite aux Etats-Unis par G. Pascal & Cie; à l'établissement projeté du canal de Obscenfan par les Etats-Unis; et à l'abandon de la juridiction sur ladite terre par la Louisiane au profit des Etats-Unis.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 89—Loi pour créer le vingt septième district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et pourvoir à son organisation et à l'élection de son Juge de District et de son avocat de district, à l'élection générale de l'année 1884.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 7 juillet 1882.

No 90—Loi pour accorder certaines pouvoirs additionnels aux jurys de police.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 8 juillet 1882.

No 91—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 2 de l'acte No 127 de la session de 1880, intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un surintendant et d'autres officiers et employés du canal et du chemin coquillé du Nouveau Bassin, pour déterminer les devoirs du dit surintendant, fixer son salaire et limiter les dépenses dudit canal et dudit chemin coquillé du Nouveau Bassin
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 8 juillet 1882.

No 92—Loi pour pourvoir à l'organisation du Bureau de Santé local dans l'Etat de la Louisiane.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 8 juillet 1882.

No 93—Loi pour décréter à nouveau et amender l'Acte No 122 de la session de l'Assemblée Générale de l'année 1856, intitulé "Acte pour incorporer une congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse de St Landry, en la ville des Opelousas."
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 8 juillet 1882.

No 94—Loi relative aux Jurys de Police et à la nomination des Jurys de Police jusqu'à l'élection générale de 1888.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 8 jui et 1882.

No 95—Loi transportant le siège de paroisse de la paroisse de Livingston à Centerville, sur la rivière Tickfaw, près du Pont de Hallard.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 8 juillet 1882.

No 96—Loi pour assurer un revenu annuel à l'Etat de la Louisiane en percevant des taxes sur toutes les propriétés non exemptées de l'impôt par la Constitution; pour prescrire la manière d'assurer et de percevoir les dites taxes, et d'en obtenir le paiement.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 10 juillet 1882.

No 97—Loi pour autoriser la compagnie dite "Fordoche and Grosse Tête Special Levee District Company" à émettre soixante-quatre mille piastres de bons et pour pourvoir au paiement du principal et de l'intérêt des dits bons.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 98—Loi pour mettre en vigueur les ordonnances diverses de la Constitution de 1879 pour venir en aide aux contribuables en défaut.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 99—Loi pour autoriser le Gouverneur à nommer un ingénieur ingénieur additionnel; pour prescrire les devoirs et fixer le salaire du dit assistant-ingénieur.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 100—Loi pour autoriser les recorders de paroisse dans tout l'Etat et l'annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans à consolider et à radier des hypothèques et privilèges pour taxes d'Etat arriérées, et pour fixer leurs honoraires.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 101—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 2, 6, 7, 23, 36, 39 et 42 d'une loi intitulée "Acte pour rappeler une loi régissant le drainage des terres de chasse, et pour prescrivant la manière de faire les retours d'élections; réglementant l'élection des officiers qui font les dits retours d'élection, et définissant leurs attributions et leurs devoirs; prescrivant la manière d'inscrire les élus sur le tableau des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, et pour mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution" approuvé sous le No 96, le 30 mars 1880; pour fixer le temps et la manière de tenir les élections et d'en faire les retours, pour pourvoir à la nomination des commissaires aux élections d'élection, définir leurs droits et leurs devoirs; pour assurer la liberté et la sincérité des élections; pour pourvoir à la punition des officiers et autres personnes qui violeront les lois électorales en faisant de faux retours, ou en altérant les retours, ou en refusant ou négligeant de remplir leurs devoirs, pour punir les personnes qui voteront frauduleusement ou illégalement, pour punir la violence et l'intimidation, pour établir la manière d'inscrire les élus sur le tableau des membres de la Chambre des Représentans, pour mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution; pour assurer en général des élections libres, sincères et paisibles dans tout l'Etat; pour abroger les lois en conflit avec la présente, et pour l'acte No 58 de la session extraordinaire de 1877, approuvé le 11 avril 1877.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 11 juillet 1882.

No 102—Loi pour amender l'acte No 125 de 1880, approuvé le 10 avril 1880, relatif aux corporations pour travaux d'amélioration publique.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 103—Loi pour amender et décréter à nouveau l'article 1241 du Code Procédure Revisé.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 104—Loi pour amender et décréter à nouveau le titre et les sections Nos 3, 10, 11, 12 et 14 de l'acte No 88 de 1880, intitulé: Acte pour pourvoir à la protection et à la conservation de la levée publique, terminées conjointement avec les jurys de police des différentes paroisses de cet Etat, pour prescrire la manière dont les levées pourront être terminées pour opérer des prises d'eau destinées aux rizières, ou pour établir des chemins ou des marchés; pour pourvoir aux moyens d'acquitter les dépenses qu'occasionnera ce travail, pour décréter des pénalités contre ceux qui violeront les dispositions de la présente loi et les ordonnances adoptées conformément à ladite loi
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 105—Loi pour amender et décréter à nouveau la sec les 149 des Statuts Révisés, relative aux comptes de vente que doivent présenter les mesateurs dans tout l'Etat.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 106—Loi pour autoriser le Bureau des Administrateurs de l'Université de la Louisiane à vendre ladite université sous le nom de "Mechanics Institute," afin qu'il lui soit fait donation du dit édifice à de certaines conditions.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué le 11 juillet 1882.

No 107—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1201 des Statuts Révisés de la Louisiane relative aux chiens comme propriété personnelle.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 11 juillet 1882.

No 108—Loi pour fixer le salaire de tous les députés et employés dont le traitement est pris dans le fonds des dépenses judiciaires.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 11 juillet 1882.

No 109—Loi fixant le temps pour la perception des taxes municipales et prononçant une pénalité contre les contribuables en défaut.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 11 juillet 1882.

No 110—Loi pour autoriser le Gouverneur à nommer un commissaire pour déterminer et percevoir le montant dû à l'Etat par le Gouvernement général pour avances faites par l'Etat pendant les guerres de 1812 à 1815.
Approuvé le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 111—Loi pour pourvoir à la création de corporations pour de certains objets et limitant le capital des dites corporations.
Approuvé, le 5 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 112—Loi pour pourvoir à la création de corporations ayant pour but les exercices du corps, les exercices militaires, les exercices du tir, ou des réunions sociales.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 113—Loi pour autoriser le jury de police de la paroisse St-Martin à déterminer, vérifier et fixer le montant de la cote de la dite paroisse; à limiter le taux de l'intérêt sur les dettes, à en fixer le mode et les conditions de paiement; et à pré ever une taxe spéciale dans ce but.
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 114—Résolution concurrente autorisant le gouvernement à payer ce qui est dû à la Compagnie du Gaz de Baton Rouge, en puisant dans la balance non dépensée de l'allocation faite à la dernière session pour le transport des livres, archives, etc., à Baton Rouge.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 115—Loi pour pourvoir à la punition des personnes qui sciément, déchirent ou arrachent les affiches indiquant la fièvre jaune ou de la variole à la porte des maisons où sévissent ces maladies.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 116—Loi pour amender et décréter à nouveau la sect en 170 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et la loi 83 de l'Assemblée Générale, approuvée le 10 avril 1880, relative aux ventes à l'encan dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour décréter une pénalité contre ceux qui la violent.
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 117—Loi pour forcer ceux qui y sont tenus d'acquitter les taxes, licences, réclamations et créances dûes aux corporations politiques de l'Etat.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 118—Loi pour céder aux Etats-Unis juridiction sur certaines terres, pour l'achat et le transfert des dites terres.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 119—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 2 de la loi No 98 de la session de 1880, intitulée "Acte pour organiser la Cour Criminelle de District de la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 10 avril 1880.
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 120—Il retirant de la ville de Delta le chef-lieu de la paroisse Madison, établissant le dit chef-lieu dans la ville de Tallulah, même paroisse, et soumettant au vote les électeurs de la paroisse qui l'accepteront ou la rejetteront à une élection spéciale, conformément aux dispositions de l'article 250 de la Constitution d'Etat.
Approuvé, le 6 juillet 1882;
Promulgué, le 12 juillet 1882.

No 121—Loi pour établir un Hôpital de charité dans la ville d'Alexandrie, paroisse Rapides, et pour pourvoir à l'administration et à la direction dudit Hôpital.
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 122—Loi intitulée Acte pour transporter ailleurs le chef-lieu (parish seat) de la paroisse Bossier, avis de la prochaine présentation de ladite loi à la Législature ayant été donné dans le "Bossier Banner", conformément à l'article 48 de la Constitution
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 123—Loi pour autoriser le jury de police de la paroisse St-Martin à déterminer, vérifier et fixer le montant de la cote de la dite paroisse; à limiter le taux de l'intérêt sur les dettes, à en fixer le mode et les conditions de paiement; et à pré ever une taxe spéciale dans ce but.
Approuvé le 6 juillet 1882;
Promulgué le 12 juillet 1882.

No 124—Loi pour permettre aux dûs donations pour cause de mort ou entre vifs soient faites à des directeurs, dans un but d'instruction publique ou de charité, ou dans un but littéraire, ou au profit d'établissements d'éducation et d'institutions charitables et littéraires, existant déjà ou qui doivent être fondées, à la condition que les dites directeurs constituent une corporation dont le mode d'organisation sera indiqué; pour régler